

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 15 NOVEMBRE 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt et un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET

SEJOUR NEIGE

**INFORMATION DU CHOIX DU
PRESTATAIRE ET ADOPTION
DU TARIF DE PARTICIPATION
DES FAMILLES**

Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY B. MERESSE B. LE MAIGNENT C. RIFF L. BLONDEAU I. PLOUVIER A. AIT BAHA

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/11/2021

Etaient excusés : V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY A. MALABOEUF S. PIROTTE F. COQUELET S. SPOTO C. GRAND

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 9/11/2021

Procurations respectives à : C. COLLET P. BAUDRIN D. RAMEZ C. MERCIER B. MERESSE H. LEDOUX C. RIFF

Un scrutin a eu lieu, Corinne Collet a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour enfants de CM2 et 6ème de la commune lors des vacances scolaires de février 2022.

La Société VELS – 18 rue de Trévis à Paris a été retenue en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix, soit 860 € par enfant. Ce séjour se déroulera à Saint Léger les Mèlèzes dans les Hautes Alpes durant la 1ère semaine des vacances de février 2022, soit du 5 au 13 février 2022.

La commission Jeunesse propose de garder des tarifs identiques à ceux de 2020 et de déterminer ainsi le montant de la participation des familles :

– 95,00 € par enfant (2020 : 95,00 €)

– en cas de fratrie 85,00 € par enfant (2020 : 85,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903691-20211115-20211115_5-DE

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du choix du prestataire et d'agréer le tarif proposé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 17/11/2021

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

